

KOTAVA Tela Tamefa Golerava

Piskura : Kotava.org gesia ~ ~ www.kotava.org

KATACES TORIYOLT ISU TUNOELAXA KOE KOTAVA

Staren Fetcey
(10/2014)

*Les pronoms et déterminants
réfléchis en Kotava
Staren Fetcey
(10/2014)*

Pronoms et déterminants réfléchis en Kotava

I : État actuel de la langue concernant les notions réfléchies

Actuellement en Kotava, l'expression des notions réfléchies s'applique à trois ensembles distincts :

- les pronoms : pronom réfléchi
- les déterminants : déterminants possessifs (ou relatifs)
- les verbes : voix réfléchie, participes réfléchis

a) Le pronom réfléchi : *int*

Grammaire officielle 2014 : chap. V, § 1, I : Le pronom personnel réfléchi [kataces ilkomaf ikayolt]
Il existe en Kotava un pronom personnel réfléchi « <i>int</i> ». Celui-ci est totalement invariable et ne possède que cette seule forme (pas de suffixe féminin ou masculin). Sauf cas singuliers, ce pronom n'a normalement d'emploi qu'en fonction complément. Il se rapporte obligatoirement au sujet de la proposition. Aux premières, deuxième et quatrième personnes, il fait équivalence avec les pronoms personnels directs, mais aux troisièmes il se rapporte au sujet, tandis que « <i>in</i> » ou « <i>sin</i> » se rapportent à des tiers. Ex : <i>in icde int fereon pulvir</i> (il parle souvent de lui (lui-même)) <i>in icde in fereon pulvir</i> (il parle souvent de lui (quelqu'un d'autre))

b) Le déterminant possessif réfléchi : *intaf*

Grammaire officielle 2014 : chap. IV, B, § 2 : Les déterminants possessifs [tikisa tunoelaxa]
- déterminant possessif réfléchi : « <i>intaf</i> », tiré du pronom personnel réfléchi. Il fait double emploi avec ceux ci-dessus aux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} personnes du singulier, mais à la 3 ^{ème} du singulier il se rapporte au sujet, alors que « <i>inaf</i> » concerne un tiers. Aux personnes du pluriel, il se rapporte à chaque individu pris isolément (à la 3 ^{ème} du pluriel sur la logique de chacun des sujets, là où « <i>sinaf</i> » concerne des tiers).

c) Les verbes : voix réfléchie et participes réfléchis : *va int*

Grammaire officielle 2014 : chap. III, H, § 3 : La voix réfléchie [kataces woyok]
La voix réfléchie indique qu'une action est faite par et envers l'acteur lui-même. Seuls les verbes dits transitifs (c'est-à-dire admettant un complément d'objet introduit par la préposition « <i>va</i> »), possèdent la voix réfléchie, sous la réserve de leur pertinence sémantique. Toutes les formes verbales sont susceptibles de se mettre à la forme réfléchie, y compris le participe actif. La voix réfléchie se construit au moyen de la préposition « <i>va</i> » suivie du pronom personnel réfléchi : « <i>va int</i> ». Ex : <i>va int tcaté</i> (je me lave) <i>va int tipokeson dankar</i> (il chante en se rasant) <i>ko situla va int disukel</i> (tu te regardes dans la glace)

Grammaire officielle 2014 : chap. III, K, § 4 : Le participe réfléchi [katacesa trenda]
Seuls les verbes transitifs (c'est-à-dire admettant un complément d'objet, introduit par la préposition « <i>va</i> ») et à sens réfléchi possèdent le participe réfléchi. Le participe réfléchi se construit sur le participe actif complété de la forme réfléchie en « <i>va int</i> ».

Ex :	WI (voir)		TCATE (laver)	
	va int wis	(se voyant)	va int tcates	(se lavant)
	va int wiyis	(s'étant vu)	va int tcateyes	(s'étant lavé)
	va int witis	(qui se verra)	va int tcatetes	(qui se sera lavé)

Le participe réfléchi peut être employé aux trois temps, aux quatre états, aux douze aspects et aux dix modalités (et toutes les sous-modalités). Par contre il ne possède que cette seule forme en lieu et place des sept personnes.

d) Autres phénomènes liés aux réfléchis à considérer

Outre ce qui vient d'être rappelé, il y a trois phénomènes liés à l'expression des réfléchis qui rentrent en jeu et qu'il convient de prendre en compte :

- la persistance d'actant sujet aux 3^{èmes} personnes en raison du principe de non-réitération. Toute occurrence nouvelle (pronominale ou nominale) introduit en principe une bascule de sujet ;
- l'unicité attendue de forme des possessifs réfléchis vis-à-vis d'un même antécédent ;
- en contexte de voix réfléchie, la forme en [**va int**] est obligatoire à toutes les personnes, y compris les non 3^{èmes}. Il n'y a pas possibilité de se rabattre sur des formes redondantes (**va jin, va rin, va min, va win, va cin**) en situation réfléchie.

II : Problèmes rencontrés en relation avec les réfléchi

Ce système global et cohérent fonctionne depuis longtemps sans difficulté majeure et constitue un marqueur assez fort de la langue. Toutefois, un certain nombre d'interrogations récurrentes et d'ambiguïtés potentielles sont apparues au fil du temps, du développement des usages et de la production croissante de textes traduits. Il apparaît en effet que les notions de réflexivité peuvent, dans quelques cas assez restreints, être plus complexes que ce qui a été cadré jusque là, principalement dans certaines situations liées aux propositions participiales lorsqu'il y a dissociation entre le sujet de la principale et l'actant tête de la participiale. Précisons que cela est presque uniquement circonscrit aux relations en contexte de troisième(s) personne(s).

Pour rappel, réénonçons les bases grammaticales de la notion de réfléchi :

- le pronom réfléchi [*int*] représente le sujet du verbe de la proposition ;
- le déterminant réfléchi [*intaf*] désigne comme possesseur (ou relateur) le sujet du verbe de la proposition ;
- le complément réfléchi [*va int*] est complément d'objet du verbe de la proposition et de son sujet (voix réfléchie) ou complément participial réfléchi.

Envisageons alors les cas complexes :

a) Expression ou non du déterminant possessif

Tout d'abord, il y a un certain nombre de situations pour lesquelles nous devons nous interroger sur la pertinence ou non d'exprimer un réfléchi :

Possession inaliénable [verbe dí]	
Romuald <i>va intafa ma sotcer</i> (Romuald tend son bras) [son bras à lui]	
Meilleure solution : Romuald masotcer	Solution acceptable : Romuald va ma sotcer
Explication : Pour les verbes exprimant un mouvement du corps, la fusion entre l'élément corporel et le verbe (devenant alors intransitif) est préconisée et lexicalisée.	
Sinon, on peut toujours conserver une expression analytique avec complément d'objet, mais alors on omettra le déterminant possessif réfléchi, car il y a évidence d'appartenance entre Romuald et son bras.	
Conclusion : en présence d'une possession inaliénable, il n'y a aucun déterminant possessif réfléchi .	

Rattachement présupposé par défaut [verbe dikí]	
Romuald <i>pu intafa gadikya pulvir</i> (Romuald parle à sa mère) [sa mère à lui]	
Romuald <i>is intaf nik ko golda lanid</i> (Romuald et son ami vont à la gare)	
Meilleures solutions : Romuald pu gadikya pulvir Romuald is nik ko golda lanid	Solutions acceptables : Romuald pu intafa gadikya pulvir Romuald is intaf nik ko golda lanid *¹
Explication : Dans les situations où les deux éléments présentent une évidence par défaut de raccordement, comme dans les relations familiales par exemple, la notion réfléchie est présupposée par défaut et n'a de ce fait normalement pas besoin d'être explicitement édictée. En revanche, ce seront les relations non-réfléchies qui devront l'être.	
Toutefois, le fait d'exprimer le caractère réfléchi de la relation, reste possible. Mais ce sera alors par volonté particulière et forte.	
Remarque : Dans la seconde phrase, <i>intaf</i> est assimilé par attraction en tant que complément conjoint réfléchi comme partie du sujet global. * ¹	
Conclusion : dans les cas de rattachement présupposés par défaut, on omet normalement le déterminant possessif réfléchi , sauf volonté impérieuse expressive.	

Possession ou rattachement simple [verbes digí, dagí, dadí]	
Romuald va <i>intafa mona ziker</i> (Romuald décore sa maison) [sa maison à lui] Taya is <i>intaf warzeks va jiomik pasud</i> (Le champ et son produit appartiennent au seigneur)	
Seules solutions :	
Romuald va <i>intafa mona ziker</i> Taya is <i>intaf warzeks va jiomik pasud</i> *¹	
Explication : Dans les situations banales, celles où la possession ou le rattachement sont simples et révocables (qui peuvent alors se formuler au travers d'une relation « possessive » par les verbes <i>digí</i> , <i>dagí</i> ou <i>dadí</i> , la notion par défaut est celle du non-réfléchi, aussi une relation réfléchie doit-elle être explicitement exprimée.	
Remarque : Dans la seconde phrase, <i>intaf</i> est assimilé par attraction en tant que complément conjoint réfléchi comme partie du sujet global. * ¹	
Conclusion : dans les situations de possession ou de rattachement simple, le déterminant possessif réfléchi doit être obligatoirement exprimé.	

*¹ : Selon les principes de base, un déterminant réfléchi ne devrait pas pouvoir se rencontrer en position sujet, puisque par définition il suppose de réfléchir le sujet. Toutefois, on parlera ici de « réfléchi par attraction », assimilé comme partie de son référent (obligatoirement) antéposé. Ainsi :
- Romuald is *intaf nik ...* : *intaf nik* est complément conjoint réfléchi de *Romuald* (antécédent immédiat), en tant que partie du sujet global.
- Taya is *intaf warzeks ...* : *intaf warzeks* est complément conjoint réfléchi de *taya* (antécédent immédiat), de la même manière, en tant que partie du sujet global.

b) Le cas des réfléchis au regard d'actants multiples

Parfois, des phrases relativement simples mais dans lesquelles plusieurs actants différents interviennent, l'affectation des réfléchis n'est pas évidente :

Utiliser les déterminants possessifs simples inaf et sinaf [l'actant possesseur d'un complément est distinct du sujet de la proposition]
<i>Bowere va jadiwik is inafa ervolia ko exusa gola stakser</i> (Le gouvernement envoie le général et son armée dans la région révoltée) [l'armée au général]
Solution actuelle :
<i>Bowere va jadiwik is inafa ervolia ko exusa gola stakser</i> [<i>Bowere va jadiwik is inafa ervolia ko exusa gola stakser</i>]
Il n'y a ici aucun réfléchi au sens propre. En effet : - dans le complément d'objet, <i>ervolia</i> (armée) est déterminé par <i>inafa</i> (son, possessif non-réfléchi, dont l'antécédent est <i>jadiwik</i> situé en ouverture du complément. - si le possessif était le réfléchi <i>intaf</i> et non le simple possessif <i>inaf</i> , alors l'armée (<i>ervolia</i>) serait celle du gouvernement (<i>bowere</i>) et non du général (<i>jadiwik</i>).
Remarques :
La faiblesse tient à l'emploi même du simple possessif <i>inaf</i> , et non d'un réfléchi. En effet, il existe une ambiguïté potentielle car ce possessif peut référer au plus proche antécédent possible (<i>jadiwik</i>) mais aussi, éventuellement, à un tiers qui aurait été mentionné antérieurement, y compris dans une phrase distincte.
Conclusion : à l'heure actuelle, en 3 ^{èmes} personnes, lorsque la relation possessive n'a pas comme antécédent le sujet strict de la proposition, alors il faut utiliser les possessifs simples inaf ou sinaf , et non des réfléchis.

c) Le cas des réfléchis en proposition subordonnée

Le cas des réfléchis présents dans une proposition subordonnée peut poser un certain nombre de difficultés au regard de l'articulation avec l'actant de la proposition principale :

Application de la règle générale	
[l'actant de la subordonnée est le sujet ou le possesseur, indépendamment de l'actant de la principale]	
<p>Romuald ruyer da va int gimilmur (Romuald affirme qu'il a l'habitude de se vanter) [lui Romuald]</p> <p>In ruyer da Romuald va int gimilmur (Il affirme que Romuald a l'habitude de se vanter) [un autre affirme]</p> <p>Mario ruyer da in va int gimilmur (Mario affirme qu'il a l'habitude de se vanter) [Mario affirme qu'un autre il (Romuald)]</p> <p>Mario ruyer da Romuald va intaf delt gimafelar (Mario affirme que Romuald a l'habitude d'admirer son portrait) [Romuald admire son portrait à lui]</p> <p>Mario ruyer da va intaf delt gimafelar (Mario affirme que tu as l'habitude d'admirer ton portrait) [tu admires ton portrait à toi]</p> <p>Romuald meur da va intaf delt gimafelar (Romuald nie qu'il a l'habitude d'admirer son portrait) [son portrait à lui Romuald]</p>	
<p>Seules solutions :</p> <p>Romuald ruyer da va int gimilmur</p> <p>In ruyer da Romuald va int gimilmur</p> <p>Mario ruyer da in va int gimilmur</p> <p>Mario ruyer da Romuald va intaf delt gimafelar</p> <p>Mario ruyer da [rin] va intaf delt gimafelar</p> <p>Romuald meur da va intaf delt gimafelar</p>	<p>Analyse :</p> <p>Romuald ruyer da va int gimilmur *²</p> <p>In ruyer da Romuald va int gimilmur</p> <p>Mario ruyer da in va int gimilmur</p> <p>Mario ruyer da Romuald va intaf delt gimafelar</p> <p>Mario ruyer da [rin] va intaf delt gimafelar *³</p> <p>Romuald meur da va intaf delt gimafelar *²</p>
<p>Explication : Lorsque seul le sujet de la subordonnée est référé, alors tout complément l'ayant comme antécédent aura une forme réfléchie. Y compris lorsque le sujet est implicite (du fait de la règle de non-répétition du sujet en situation persistente *²) ou de seule forme personnelle portée par le verbe (autres personnes que la 1^{ère} *³). Il n'y a là aucune singularité ni difficulté particulière.</p> <p>Ici, peu importe que l'actant de la proposition principale soit identique ou différent de celui de la subordonnée, puisque c'est exclusivement le sujet de la seconde qui sert d'antécédent.</p>	
<p>Conclusion : lorsque l'actant de la subordonnée est le sujet ou le possesseur, alors il y a application simple de la règle générale.</p>	

*² : Le sujet de la subordonnée est bien présent dans celle-ci et constitue le véritable antécédent du réfléchi. Simple, étant donné qu'un sujet pronominal persistant dans des propositions successives n'est jamais répété, il se trouve y être omis, mais il vaut toujours « Romuald » précédemment exprimé.

*³ : Lorsque le sujet n'est porté que par la seule désinence personnelle du verbe (cas habituel des 1^{ères}, 2^{èmes} et 4^{ème} personnes, avec omission du pronom personnel), alors le réfléchi se réfère néanmoins régulièrement à lui, bien qu'en analyse littérale il ne trouve pas en position d'antécédent mais de « postcédent ».

Alternances de sujets, d'actants et de déterminants possessifs
[les divers actants entre principale et subordonnée rendent ambiguës certaines relations possessives]
<p>1) Romuald koe Montréal tigr. Inafe gadikye kuranir da in va ine den ine di worar (Romuald se trouve à Montréal. Son père veut qu'il vienne le visiter chez lui) [Le père de Romuald veut que Romuald vienne chez lui le père]</p> <p>Solution actuelle littérale :</p> <p>Romuald koe Montréal tigr. Inafe gadikye kuranir da in va ine den ine di worar</p> <p>[Romuald koe Montréal tigr. Inafe gadikye kuranir da in va ine den ine di worar]</p> <p>Il n'y a ici aucun réfléchi au sens propre. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gadikye (père) est déterminé par inafe (son, possessif non-réfléchi, dont l'antécédent est Romuald situé dans une phrase précédente). - va ine (le) et den ine (chez lui) empruntent là aussi un pronom non réfléchi, car l'antécédent visé est le père (gadikye), alors que le sujet de la subordonnée est devenu Romuald (in). <p>Meilleure solution :</p> <p>Romuald koe Montréal tigr. Gadikye kuranir da den int gan in di zo worar</p> <p>[Romuald koe Montréal tigr. Gadikye kuranir da den int gan in di zo worar]</p>

Cette solution est plus élégante et comporte un réfléchi. Pour cela :

- *gadikye* (père) est émis directement, sans possessif explicite. Selon la règle de rattachement présumé par défaut, le contexte est suffisamment clair pour considérer qu'il s'agit bien du père de Romuald. Premier allègement.
- La subordonnée est basculée en voix passive (particule *zo*). De cette manière, cela permet de maintenir la persistance du sujet de la principale (*gadikye*), et donc de simplifier les enchaînements.
- Alors, on peut marquer par un réfléchi le complément locatif (*den int* = chez lui le père), et déporter au seul complément d'agent (*gan in* = par lui Romuald) le pronom de reprise valant le fils.

Remarques :

La seule véritable faiblesse tient à l'explicitation du lien entre *gadikye* (le père) et son antécédent réel mais non grammatical (*Romuald*). En effet, quoique l'implicite de la seconde solution soit en principe suffisant au regard du contexte, une légère incertitude demeure. Et le marquage (*inafe*) de la première solution ne lève pas non plus toute ambiguïté potentielle, car il peut faire référence tout autant à Romuald qu'à un tiers extérieur qui aurait été mentionné encore plus avant.

2) *Romuald trakur da inaf krinanik tir jabudik*

(Romuald pense que son député est un homme intègre) [son député à lui]

Solution actuelle :

Romuald trakur da inaf krinanik tir jabudik

[*Romuald trakur da inaf krinanik tir jabudik*]

Il n'y a ici aucun réfléchi au sens propre. En effet :

- dans la subordonnée, *krinanik* (député) est déterminé par *inaf* (son, possessif non-réfléchi, dont l'antécédent est *Romuald* situé dans la proposition principale).

Remarques :

Comme dans l'exemple précédent, la faiblesse tient à l'explicitation du lien entre *krinanik* (le député) et son antécédent réel mais non purement grammatical (*Romuald*). En effet, même si celui-ci est immédiatement précédent et logique, le marquage (*inaf*) pourrait néanmoins faire référence à un tiers qui aurait été mentionné antérieurement.

3) *Gadikye va intaf nazbeik renar voxé va inafa bevilara boker*

(Le père aime son enfant mais blâme son comportement) [son comportement au fils]

Solution actuelle :

Gadikye va [intaf] nazbeik renar voxé va inafa bevilara boker

[*Gadikye va [intaf] nazbeik renar voxé va inafa bevilara boker*]

Il n'y a ici aucun réfléchi au sens propre. En effet :

- *nazbeik* (enfant) est émis directement, sans possessif explicite. Selon la règle de rattachement présumé par défaut, le contexte est suffisamment clair pour considérer qu'il s'agit bien de l'enfant de ce père.
- dans la subordonnée, *bevilara* (comportement) est déterminé par *inafa* (son, possessif non-réfléchi, dont l'antécédent est *nazbeik* situé dans la proposition principale).

Remarques :

Là encore, le lien entre *bevilara* (comportement) et son antécédent réel (*nazbeik*). En effet, même si celui-ci est immédiatement précédent et logique, le marquage (*inafa*) pourrait néanmoins faire référence à un tiers qui aurait été mentionné antérieurement.

Conclusion : lorsqu'il y a imbrication des actants et des possessions entre proposition principale et subordonnée, alors il convient d'essayer de **réduire au maximum les ruptures de sujet grammatical** et de simplifier les relations possessives. Néanmoins une faille d'ambiguïté potentielle subsiste dans le lien entre les possessifs simples *inaf* et *inafa* et leurs antécédents réels.

d) Le cas particulier des réfléchis dans les participiales

Les compléments gérondifs ne présentent en principe aucune difficulté, dans la mesure où un gérondif possède obligatoirement le même actant que le sujet de la proposition principale, ce qui permet d'y rencontrer une identité d'emploi des réfléchis. En revanche, les compléments participiaux constituent un domaine particulier.

Un complément participial (parfois appelé proposition participiale ou simplement participiale), contrairement à une subordonnée et quand bien même il peut également régir un ou plusieurs sous-compléments, n'est pas considéré comme une proposition au sens strict et plein dans la mesure où il ne régir pas un verbe conjugué. Il remplit un rôle de complément dépendant d'une principale dans laquelle il est en quelque sorte enchâssé. Des sous-participiales peuvent même, théoriquement, s'y

trouver enchâssées à leur tour. Une participiale possède un actant propre, lequel est souvent distinct du sujet de la principale, élément d'un syntagme objet. Aussi les notions de réfléchis y sont-elles potentiellement assez compliquées. Prenons quelques exemples et voyons les difficultés qui y apparaissent :

Comment traduire correctement ?

Participiales et actants multiples [multiplicité d'actants]	
Romuald parle avec son frère qui se lave de son aventure	
Romuald pu [intafe] berikye va int tcatese va intafa stuva pulvir * ⁴	Romuald parle avec son frère qui se lave de son aventure [la sienne à Romuald]
Romuald pu [intafe] berikye va int tcatese va inafa stuva pulvir * ⁴	Romuald parle avec son frère qui se lave de son aventure [à lui le frère ; à un autre]
Romuald pu [intafe] berikye tcatese va int va intafa stuva pulvir * ⁴	Romuald parle avec son frère qui le lave de son aventure [la sienne à Romuald]
Romuald va int tcates pu [intafe] berikye va inafa stuva pulvir * ⁴	Romuald qui se lave parle avec son frère de son aventure [celle de son frère ; celle d']
<p>On le voit bien, il y a une imbrication des formes réfléchies qui n'est guère satisfaisante. En premier lieu, lorsque le participe est à la voix réfléchie, il est obligatoirement marqué de façon antéposée par <i>va int</i>, conformément à l'expression de cette voix. Mais cela entre alors en conflit avec le fait que les possessifs réfléchis <i>intaf</i>, eux, réfèrent au sujet de la principale, à savoir Romuald. Et les éventuels possessifs réfléchis du participe lui-même ne peuvent alors être exprimés, eux, que par le biais de non-réfléchis <i>inaf</i>, indépendamment du fait qu'en outre ces derniers peuvent référer à un autre antécédent extérieur à la phrase elle-même. Il y a donc là une contradiction impossible à résoudre en l'état.</p>	
Romuald voit son frère qui lave son linge	
Romuald va [intafe] berikye tcatese va intafa grita wir * ⁴	Romuald voit son frère qui lave son linge [le sien à Romuald]
Romuald va [intafe] berikye tcatese va inafa grita wir * ⁴	Romuald voit son frère qui lave son linge [le sien au frère]
Romuald va [intafe] berikye tcatese va inafa grita wir * ⁴	Romuald voit son frère qui lave son linge [celui d'un troisième]
<p>Compte tenu de l'enchaînement des divers compléments, on a instinctivement tendance à imaginer un possessif réfléchi immédiatement lié à <i>berikye tcatese va grita</i>, et donc <i>intafa</i>. Mais c'est l'inverse qui est valide puisque <i>intafa</i> ne peut tel quel référer qu'au sujet de la principale. Là encore, il y a une certaine cacophonie tant morphologiquement que logiquement, voire en termes de position syntaxique.</p>	
Romuald voit son frère qui lui fait signe	
Romuald va [intafe] berikye sugdadase va in wir * ⁴	Romuald voit son frère qui lui fait signe [à un troisième]
Romuald va [intafe] berikye sugdadase va int wir * ⁴	Romuald voit son frère qui lui fait signe [à lui Romuald]
Romuald va [intafe] berikye va int sugdadase wir * ⁴	Romuald voit son frère qui se fait signe [à lui le frère]
Romuald va [intafe] berikye sugdadase va inaf vegungik wir * ⁴	Romuald voit son frère qui fait signe à son voisin [à lui le frère ; au voisin d'un troisième]
<p>Là encore, les possessifs et réfléchis répartis entre l'actant de la proposition principale et celui du complément participial sont délicats à manipuler et affecter sans risque d'ambiguïté. Au point de</p>	

devoir s'en remettre outre mesure à la seule compréhension et interprétation du contexte.

Conclusion : lorsqu'un complément participial se complexifie, notamment s'il est à la voix réfléchie, le bon choix des divers réfléchis et leur imbrication se révèlent parfois redoutables et sources d'ambiguïtés potentiellement très dommageables en l'absence d'un contexte clair et restreint. En l'état actuel, il convient donc de **réduire au maximum les imbrications d'actants** dans les participiales.

*4 : Application de la règle du rattachement présupposé par défaut. Le réfléchi est omis dans une liaison de type « relation familiale ou amicale ».

III : Synthèse des difficultés

Au vu des exemples exposés ci-dessus, il apparaît que la principale difficulté liée à l'expression des réfléchis tient au fait de ne disposer que d'une seule série de formes [[int](#) ; [intaf](#)] pour restituer tant les réfléchis directs qu'indirects, alors qu'on peut rencontrer trois types d'antécédent distincts ; plus les non-réfléchis de 3^{ème} personne singuliers et pluriels :

- antécédent réfléchi direct et unique sujet ;
- antécédent réfléchi indirect objet de principale, sujet distinct subordonné ou tête de participiale ;
- antécédent réfléchi indirect sujet de principale ;
- antécédent non-réfléchi de 3^{ème} personne singulier, situé hors contexte propositionnel ;
- antécédent non-réfléchi de 3^{ème} personne pluriel, situé hors contexte propositionnel.

En l'état actuel, si le premier cas de figure ne pose pas de difficulté [[int](#) ; [intaf](#)], que les deux derniers relatifs aux non-réfléchis sont globalement bien restitués [[in](#) ; [inaf](#) et [sin](#) ; [sinaf](#)], en revanche les situations des réfléchis indirects ne sont pas satisfaisantes et créent des collisions, avec des hésitations permanentes quant aux formes à utiliser.

Ayant isolé ces cinq types de situation, il convient alors d'innover pour lever toute ambiguïté et hésitation quant au juste réfléchi à appliquer.

IV : Solution proposée et illustrations

1) La solution envisagée

Plusieurs pistes ont été longuement étudiées. Celle consistant à créer deux véritables nouveaux pronoms réfléchis spécifiques (et leurs dérivés possessifs) a été vite rejetée, en raison d'un rendement trop faible et d'une complexification difficilement défendable du système pronominal. Une autre piste, qui aurait introduit des dérivés à suffixe au déterminant réfléchi n'aurait pas résolu le problème des participiales. Il restait alors la piste d'un spécificateur lié. Et, entre particule, adverbe ou déterminant singulier, la dernière voie me paraît être la plus appropriée et la plus cohérente au regard du reste du système. Voici ce que j'imagine :

	Forme pronominale	Déterminant possessif	Pronom possessif	Voix réfléchie
Cas A : antécédent réfléchi direct et unique sujet	int	intaf	tel intaf	va int
Cas B : antécédent réfléchi indirect objet de principale, sujet distinct subordonné ou tête de participiale	dil int	dil intaf	tel dil intaf	va dil int
Cas C : antécédent réfléchi indirect sujet de principale	dal int * ⁵	dal intaf	tel dal intaf	
Cas D : antécédent non-réfléchi de 3 ^{ème} personne singulier	in	inaf	tel inaf	
Cas E : antécédent non-réfléchi de 3 ^{ème} personne pluriel	sin	sinaf	tel sinaf	

*⁵ : Forme théorique et dont l'emploi potentiel reste hypothétique hors participiales

Ainsi, le cas de l'antécédent réfléchi indirect objet de principale, sujet distinct de subordonnée ou tête de participiale serait caractérisé par la présence combinée du déterminant « **dil** » et du pronom réfléchi ou du possessif réfléchi : **dil int** ; **dil intaf** ; **va dil int**.

Ainsi, le cas de l'antécédent réfléchi indirect sujet de principale serait caractérisé par la présence combinée du déterminant « **dal** » et du pronom réfléchi ou du possessif réfléchi : **dal int** ; **dal intaf**.

Les autres cas de figure resteraient inchangés, si ce n'est que les le 4^{ème} et 5^{ème} cas, ceux des non-réfléchis de 3^{ème} personne se verraient désormais restreints à la seule expression de non-réfléchis à antécédent extra-propositionnel.

Le choix de ces formes est certes arbitraire, mais il s'explique de la façon suivante. À la toute origine, le Kotava comptait deux particules « **dal** » et « **dil** », la première marquant un point de départ et la seconde un point d'arrivée. Celles-ci ont été éliminées lors des grands chamboulements de la première réforme de fond de 1983 et n'existent donc plus à l'heure actuelle. Toutefois, il subsiste des traces de leur influence dans les particules et adverbes aspectuels d'antériorité (**al** / **dare**) et de postériorité (**di** / **dire**) et il m'a semblé que réutiliser ces formes disponibles, sous cet usage de déterminants liés aux réfléchis, ainsi que je l'ai exposé, était une idée intéressante, y compris dans leur contraste sonore et leur liabilité.

2) Illustrations et exemples

Je vais illustrer l'utilisation de cette nouvelle architecture des réfléchis en reprenant les exemples insatisfaisants étudiés plus haut :

<i>Le gouvernement envoie le général et son armée dans la région révoltée [l'armée au général]</i>	
Solution nouvelle : Bowere va jadiwik is dil intafa ervolia ko exusa gola stakser	Solution précédente : Bowere va jadiwik is inafa ervolia ko exusa gola stakser
Explication : L'antécédent (jadiwik) du réfléchi se trouve être objet de la proposition principale et suit donc le cas B → dil .	

<i>Romuald affirme qu'il a l'habitude de se vanter</i> [lui Romuald]	
Solution nouvelle : Romuald ruyer da va int gimilmur	Solution précédente : Romuald ruyer da va int gimilmur
Explication : On est ici dans un cas simple A de voix réfléchie. Il n'y a donc aucun changement par rapport à précédemment. Cas A → va int.	

<i>Il affirme que Romuald a l'habitude de se vanter</i> [un autre affirme]	
Solution nouvelle : In ruyer da Romuald va int gimilmur	Solution précédente : In ruyer da Romuald va int gimilmur
Explication : On est toujours ici dans un cas simple A de voix réfléchie, même si celle-ci est dans une subordonnée. Il n'y a donc aucun changement par rapport à précédemment. Cas A → va int.	

<i>Mario affirme qu'il a l'habitude de se vanter</i> [Mario affirme qu'un autre il (Romuald)]	
Solution nouvelle : Mario ruyer da in va int gimilmur	Solution précédente : Mario ruyer da in va int gimilmur
Explication : On est toujours ici aussi dans un cas simple A de voix réfléchie, toujours dans une subordonnée. Toujours donc aucun changement par rapport à précédemment. Cas A → va int.	

<i>Mario affirme que Romuald a l'habitude d'admirer son portrait</i> [Romuald admire son propre portrait]	
Solution nouvelle : Mario ruyer da Romuald va intaf delt gimafelar	Solution précédente : Mario ruyer da Romuald va intaf delt gimafelar
Explication : Là encore, cas simple A de déterminant réfléchi à antécédent sujet, même s'il s'agit d'une subordonnée. Il n'y a donc aucun changement par rapport à précédemment. Cas A → intaf.	

<i>Mario affirme que tu as l'habitude d'admirer ton portrait</i> [tu admires ton propre portrait]	
Solution nouvelle : Mario ruyer da [rin] va intaf delt gimafelal	Solution précédente : Mario ruyer da [rin] va intaf delt gimafelal
Explication : Là encore, cas simple A de déterminant réfléchi à antécédent sujet, quand bien même il s'agit d'un réfléchi de 2 ^{ème} personne et non de 3 ^{ème} , donc avec omission classique du pronom personnel sujet. La solution substitutive avec <i>rinaf</i> au lieu de <i>intaf</i> est également admissible. Il n'y a donc là aussi pas de changement par rapport à avant. Cas A → intaf.	

<i>Mario dit que Romuald a l'habitude d'admirer son portrait</i> [son portrait à lui Mario]	
Solution nouvelle : Mario kalir da Romuald va dal intaf delt gimafelar	Solution précédente : Mario kalir da Romuald va inaf delt gimafelar
Autre solution possible, en discours direct : Mario kalir : « Romuald va jinaf delt gimafelar. »	
Explication : Ici on a un changement, car on est dans la situation d'un réfléchi indirect dont l'antécédent (Mario) est sujet de la principale, alors que le sujet de la subordonnée est différent (Romuald). On se trouve donc dans le cas C → dal intaf.	

<i>Romuald se trouve à Montréal. Son père veut qu'il vienne le visiter chez lui.</i> [Le père de Romuald veut que Romuald vienne chez lui le père]	
Solution nouvelle : Romuald koe Montréal tigr ; [dal intafe] gadikye kuranir da den int gan in di zo worar	Solution précédente : Romuald koe Montréal tigr ; [inafe] gadikye kuranir da den int gan in di zo worar
Explication : Contrairement aux apparences, il n'y a ici pas de changement majeur. En effet, l'utilisation d'une subordonnée à la voix passive, permettant de ne pas rompre la persistance du sujet réel (<i>gadikye</i>) induit que l'on reste dans le même cas de figure A d'un complément réfléchi du sujet. Donc cas A → int .	
Cependant, cet exemple est intéressant sur un autre aspect, dans la première proposition, grammaticalement indépendante mais en réalité fonctionnant comme une super-principale. En effet, si on veut absolument expliciter ensuite que c'est de Romuald qu'il est le père, il faut donc introduire un déterminant possessif réfléchi. D'un point de vue strictement grammatical, <i>inaf</i> est alors tout à fait approprié ; néanmoins, dans l'esprit de cette réforme, alors il conviendrait plutôt d'utiliser quand même <i>dal intaf</i> , comme déterminant possessif réfléchi renvoyant à l'antécédent <i>Romuald</i> sujet de la « super-principale » [alors cas C → dal intaf sur cette partie]. Mais, sur ce point précis, on préférera en tout état de cause omettre la mention du possessif, dans la mesure où il s'agit là d'un rattachement présupposé par défaut (notion familiale) que le contexte non-ambigu autorise pleinement.	

<i>Romuald pense que son député est un homme intègre</i> [son député à lui]	
Solution nouvelle : Romuald trakur da dal intaf krinanik tir jabudik Autre solution possible, en discours direct : Romuald trakur : « Jinaf krinanik tir jabudik. »	Solution précédente : Romuald trakur da inaf krinanik tir jabudik
Explication : On est ici typiquement dans le cas C, où l'antécédent (<i>Romuald</i>) du déterminant possessif de la subordonnée est le sujet de la principale, différent de celui (<i>krinanik</i>) de la subordonnée. En outre, étant donné que, contrairement à l'exemple précédent, la notion de lien est banale et non présupposée, on doit expliciter le possessif réfléchi (on ne peut l'omettre, sinon il serait question d'un député quelconque et non de celui de Romuald). Aussi est-on obligatoirement dans le cas C → dal intaf .	

<i>Le père aime son enfant mais blâme son comportement</i> [son comportement au fils]	
Solution nouvelle : Gadikye va [intaf] nazbeik renar vox va dil intafa bevulara boker	Solution précédente : Gadikye va [intaf] nazbeik renar vox va inafa bevulara boker
Explication : Ici, l'antécédent (<i>nazbeik</i>) du déterminant possessif de la subordonnée est objet de la principale, aussi est-on dans le cas B → dil intaf .	
Concernant l'explicitation de l'appartenance du fils, cela ne change rien entre avant et maintenant. Mais comme auparavant, on l'omettra car il y a rattachement présupposé par défaut (notion familiale) absolument sans ambiguïté possible.	

<i>Romuald parle avec son frère qui est en train de se laver de son aventure</i> [la sienne à Romuald]	
Solution nouvelle : Romuald pu [intafe] berikye va dil int tcatese va intafa stuva pulvir	Solution précédente : Romuald pu [intafe] berikye va int tcatese va intafa stuva pulvir
Explication : On a ici deux cas réfléchis simples A : [intafe] <i>berikye</i> et <i>intafa stuva</i> , qui tous deux ont comme antécédent le sujet de la proposition (<i>Romuald</i>) et donc cas A → intaf .	
L'autre situation est celle du complément participial, à la voix réfléchie. Comme son antécédent (<i>berikye</i>) n'est pas identique au sujet de la principale, alors la forme de la voix réfléchie du participe se retrouve relever du cas B → va dil int .	
La mention possessive explicite du frère (<i>intafe</i>) sera omise (règle du rattachement présupposé par défaut, notion familiale), ce qui allègera d'autant plus la phrase.	

<i>Romuald parle avec son frère qui est en train de se laver de son aventure [celle du frère]</i>	
Solution nouvelle : Romuald pu [intafe] berikye va dil int tcatese va dil intafa stuva pulvir	Solution précédente : Romuald pu [intafe] berikye va int tcatese va inafa stuva pulvir
<p>Explication : À l’instar de l’exemple précédent, on a toujours un cas réfléchi simple A [intafe] berikye, mais qui sera omis : cas A → intaf.</p> <p>Mais on a une différence, celle tenant à l’aventure (dil intafa stuva) qui est ici celle du frère et non de Romuald. En conséquence, le cas à appliqué est celui où l’antécédent est objet de la principale, donc cas B → dil intaf.</p> <p>La situation de la participiale ne change pas. Toujours relevant du cas B → va dil int.</p>	

<i>Romuald parle avec son frère qui est en train de le laver de son aventure [la sienne à Romuald]</i>	
Solution nouvelle : Romuald pu [intafe] berikye tcatese va dal int va intafa stuva pulvir	Solution précédente : Romuald pu [intafe] berikye tcatese va int va intafa stuva pulvir
<p>Explication : Toujours un cas réfléchi simple A [intafe] berikye qui sera omis, et un autre (intafa stuva), les deux ayant comme antécédent le sujet de la proposition (Romuald) et donc cas A → intaf.</p> <p>Quant au possessif réfléchi de la participiale, il devient dal int, car il renvoie à l’antécédent sujet de la principale (Romuald) ici réfléchi indirect. En complément participial, une telle relation empruntera donc toujours le cas C → dal int.</p>	

<i>Romuald voit son frère qui est en train de laver son linge [le sien à Romuald]</i>	
Solution nouvelle : Romuald va [intafe] berikye tcatese va intafa grita wir	Solution précédente : Romuald va [intafe] berikye tcatese va intafa grita wir
<p>Explication : On a ici deux cas réfléchis simples A : [intafe] berikye (qui sera omis) et intafa stuva, qui tous deux ont comme antécédent le sujet de la proposition (Romuald) et donc cas A → intaf.</p>	

<i>Romuald voit son frère qui est en train de laver son linge [le sien au frère]</i>	
Solution nouvelle : Romuald va [intafe] berikye tcatese va dil intafa grita wir	Solution précédente : Romuald va [intafe] berikye tcatese va inafa grita wir
<p>Explication : Par rapport à l’exemple précédent, on a toujours un cas réfléchi simple A [intafe] berikye, mais qui sera omis : cas A → intaf.</p> <p>Mais on a une différence, celle tenant au linge (dil intafa grita) qui est ici celui du frère, et non de Romuald. En conséquence, le cas à appliquer est celui où l’antécédent est objet de la principale, donc cas B → dil intaf.</p>	

<i>Romuald voit son frère qui est en train de laver son linge [celui d’un troisième]</i>	
Solution nouvelle : Romuald va [intafe] berikye tcatese va inafa grita wir	Solution précédente : Romuald va [intafe] berikye tcatese va inafa grita wir
<p>Explication : Par rapport à l’exemple précédent, on a toujours un cas réfléchi simple A [intafe] berikye, mais qui sera omis : cas A → intaf.</p> <p>Par contre, pour le deuxième possessif (inafa grita), celui-ci n’est pas de nature réfléchie et son antécédent renvoie à un tiers extérieur à la phrase (un autre), donc cas D → inaf.</p> <p>Mais désormais, ce dernier cas ne peut plus être interprété de façon ambiguë comme valant potentiellement aussi comme dans l’exemple précédent.</p>	

<i>Romuald voit son frère qui lui fait signe [à lui Romuald]</i>	
Solution nouvelle : Romuald va [intafe] berikye sugdadase va dal int wir	Solution précédente : Romuald va [intafe] berikye sugdadase va int wir
Explication : On a un cas réfléchi simple A [intafe] berikye, mais qui sera omis : cas A → intaf . Quant au possessif réfléchi de la participiale, il devient dal int , car il renvoie à l'antécédent sujet de la principale (Romuald) ici réfléchi indirect. En complément participial, une telle relation est toujours cas C → dal int .	

<i>Romuald voit son frère qui fait signe à son voisin [au voisin du frère]</i>	
Solution nouvelle : Romuald va [intafe] berikye sugdadase va dil intaf vegungik wir	Solution précédente : Romuald va [intafe] berikye sugdadase va inaf vegungik wir
Explication : On a un cas réfléchi simple A [intafe] berikye, mais qui sera omis : cas A → intaf . Et le possessif réfléchi de la participiale est dil intaf , car l'antécédent (berikye) est complément dans la principale. Donc ici cas B → dil intaf .	

<i>Romuald aperçoit un voisin qui est en train de courir chez lui [chez lui Romuald]</i>	
Solution nouvelle : Romuald va vegungik vultes den dal int wir	Solution précédente : Romuald va vegungik vultes den in wir
Explication : Le possessif réfléchi de la participiale devient dal int , car il renvoie à l'antécédent sujet de la principale (Romuald) ici réfléchi indirect. En complément participial, une telle relation empruntera donc toujours le cas C → dal int .	

<i>Romuald aperçoit un voisin qui est en train de courir chez lui [chez lui le voisin]</i>	
Solution nouvelle : Romuald va vegungik vultes den dil int wir	Solution précédente : Romuald va vegungik vultes den in wir
Explication : Le possessif réfléchi de la participiale est dil int , car son antécédent qui est tête de la proposition participiale (vegungik) est complément dans la principale. Donc ici cas B → dil int .	

V : Classification de ces nouveaux déterminants et questions d'enclise

Comme indiqué plus haut, « **dal** » et « **dil** » devront être considérés comme des déterminants. Mais de quelle nature ? La question est épineuse, car leur nature n'est pas évidente. À l'analyse, le plus logique est de les considérer comme des actualisateurs au sens strict, avec une pure fonction grammaticale et sans valeur sémantique particulière. En outre, compte tenu du rôle somme toute limité qu'ils rempliront, ils n'ont pas le même poids qu'un démonstratif par exemple. De plus, il est hors de question de leur faire remplir, à l'image de la majorité des déterminants « standard », un rôle de composant, source de séries pronominales et adverbiales-relatives.

Pour toutes ces raisons, il m'apparaît qu'on doit les classer dans la catégorie un peu « résiduelle » des déterminants articles, avec « **tel** » et « **tan** » qui, tout comme « **dal** » et « **dil** » jouent des rôles limités et assez singuliers.

Une question annexe plus intéressante à examiner est celle de savoir si « **dal** » et « **dil** » peuvent être soumis à enclise, sous les formes « **dalintaf** », « **dilintaf** », « **dalint** » et « **dilint** ». Il y aurait une certaine logique à cela, offrant ainsi une certaine unicité de forme similaire à celle des autres déterminants possessifs ou du pronom réfléchi (ils sont tous formés sur un radical simple). Et les phénomènes d'enclise des déterminants sont quelque chose de courant par ailleurs. Toutefois, je n'y suis pas favorable pour trois raisons :

- dans la mesure où « **dal** » et « **dil** » ne peuvent exister seuls, alors de facto les formes composées minimales « **dalint** » et « **dilint** » pourraient être considérées comme des pronoms personnels à part entière, avec des impacts grammaticaux et sémantiques assez complexes à envisager, sans que leur utilité en soit davantage démontrée ;
- l'enclise des déterminants possessifs, avec le déterminant pluriel « **yon** », sous des formes telles que « **intyon** » ou « **sinyon** » existe déjà et est très largement employée. Autoriser une seconde enclise, cette fois-ci en tête, conduirait alors à des formes « **dalintyon** » et « **dilintyon** », soit un phénomène de double enclise prévu nulle part ;
- et de même que dans la formation des pronoms possessifs il n'y a nulle enclise entre le déterminant article « **tel** » et les déterminants possessifs composés (**tel intaf**), je pense qu'il est cohérent de rester dans un tel même schéma pour « **dal** » et « **dil** », eux-mêmes considérés comme des articles.

VI : Officialisation de la réforme des réfléchis

Ces modifications grammaticales de formation et d'emploi des réfléchis devront faire l'objet d'une discussion et d'une avalisation officielle par le Comité Linguistique Kotava pour entrer en vigueur. Il conviendra alors de modifier en conséquence dans la prochaine version 2015 les chapitres et points de la grammaire officielle y faisant référence.